

Yougoslavie RFY: attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire

2002/0192(CNS) - 01/10/2002

La commission a adopté le rapport de M. Carlos WESTENDORP Y CABEZA (PSE, E) qui approuve la proposition dans les grandes lignes (procédure de consultation), sous réserve de quelques amendements de nature rédactionnelle qui visent à apporter des clarifications au texte. Elle précise notamment que l'aide financière communautaire est complémentaire des fonds prévus par le programme CARDS adopté en 2000 (assistance financière à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine). Un autre amendement, qui vise à relier les conditions et les règles régissant l'aide macroéconomique à toute autre forme d'aide communautaire, prévoit donc que les conditions de politique économique dont est assortie l'assistance supplémentaire en question doivent être compatibles avec le mécanisme de contrôle et les besoins économiques énoncés dans le règlement sur le programme CARDS.